REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du jeudi 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude.

Procurations:

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel, BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël, SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel, LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents:

LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation 12 septembre 2018

Date d'affichage

12 septembre 2018

Objet de la délibération
Direction de l'urbanisme —
Convention de réservation
de logements au titre de la
garantie des emprunts

Vote pour à l'unanimité

POUR: 30 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le « logis familial varois » (LFV) a réalisé un programme immobilier de 25 logements locatifs sociaux dénommé « Les Jardins du Gapeau » sur un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers.

Par délibération du 3 mars 2016 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour son prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Par délibération du 18 mai 2017 le conseil avait approuvé le projet de convention de réservation de logements au titre de cette garantie d'emprunt, prévoyant la mise à disposition de la commune de cinq logements répartis de la façon suivante : deux T2, deux T3 et un T4. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à cette convention afin que le LFV mette à disposition 2 logements supplémentaires (un T2 et un T3).

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la construction et de l'habitation;

 ${
m VU}$ la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2017;

CONSIDERANT la politique communale en matière de production de logements locatifs sociaux;

CONSIDERANT l'opération entreprise par le Logis Familial Varois pour la construction de 25 logements locatifs sociaux (18 PLUS et 7 PLAI) 23, avenue des Aiguiers ;

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir la production de logements locatifs sociaux, mais en contrepartie avoir un droit de regard optimal sur les attributions ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts ci-annexé,
- AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON Maire

25 SEP 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du 28 SEP

SEP. 2018





AVENANT N°01 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AU TITRE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS

OPERATION DE CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

«LES JARDINS DU GAPEAU»

ENTRE:

Ci-après dénommé « le réservataire »

d'une part,

ET

La S.A. d'HLM Logis Familial Varois,

Dont le siège social est situé avenue De Lattre de Tassigny - CS 6005- 83107 TOULON Cedex

Représentée par son Président Monsieur Pascal FRIQUET,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE RESERVATION

Le Logis Familial Varois s'engage a réalisé l'opération suivante, conformément aux dossiers de demandes de financement déposés auprès de l'Etat :

- Construction de 25 logements sociaux collectifs (18 PLUS et 7 PLAI), dans un programme dénommé « Les Jardins du Gapeau » sis 23 Avenue des Aiguiers à Solliès Pont,

La Commune de Solliès Pont s'est engagée à accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts que le bailleur a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération « Les Jardins du Gapeau »,

Le présent avenant a pour objet la mise à disposition de deux logements supplémentaires en faveur de la Commune de Solliès Pont.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

En complément des 5 logements mis à la disposition de la Commune de Solliès Pont, Logis Familial Varcis met à la disposition de la Commune de Solliès Pont 2 logements supplémentaires répartis comme suit : 1 T2 – 1 T3.

L'ensemble des autres clauses de la convention de réservation initiale demeurent inchangées.

Fait à Toulon, le En 2 exemplaires originaux

Pour le réservataire

Pour le bailleur

A: enue de lattre de Tassiany - CS 60005 83/07 TOTALON CEDEX SIREN 6 5 500 706 RCS TOULON - APE 6820 A rel. 04 98 00 42 94 - Fax 04 98 00 40 83

André GARRON Maire de Solliès Pont Pascal FRIQUET
Président du Directoire
du Logis Familial Varois